

BAREME D'HONORAIRES ET DE FRAIS

BARREAU DE CHARLEROI

Didier DE DECKER
Cindy HENDRICKX
Avocats

Bd Paul Janson 35
6000 CHARLEROI

Tél. 071 33 32 30
Fax 071 53 39 20

e-mail info@dd-h.be
site www.dd-h.be

I. LES FRAIS

Les frais administratifs comportent les frais d'ouverture du dossier, de rédaction et d'envoi de courriers ou d'écrits de procédures, les frais de déplacement, les photocopies, etc.

Les frais de justice sont liés à l'introduction, au suivi et à l'exécution d'une procédure judiciaire. Il s'agit des frais d'huissier de justice (généralement directement facturés par l'huissier au client), des frais de greffe, des frais de délivrance de documents d'état civil, etc.

Les frais détaillés ci-après s'appliquent pour tous les dossiers du cabinet sauf convention contraire conclue avec le client.

1. Frais administratifs / secrétariat

Il s'agit de frais fixes communs à tous les dossiers

| | |
|-----------------------------------|--------------|
| • Ouverture de dossier | 50,00 € |
| • Lettre | 8,00 €/page |
| • Photocopies | 0,25 €/page |
| • Fax/Mail | 7,25 €/page |
| • Rédaction d'écrits de procédure | 10,00 €/page |
| • Déplacement | 0,60 €/km |
| • Droit d'archivage | 50,00 € |

2. Frais postaux et de justice

Frais propres à chaque dossier.

BARREAU DE NIVELLES

Didier DE DECKER
Licencié en Notariat

Grand Route 45
1428 LILLOIS

Tél. 02 384 10 12
Fax 02 384 60 11

Cabinet secondaire

BARREAU DE MONS

Cindy HENDRICKX
Licenciée en Notariat

Rue Maurice Canon 26
7190 ECAUSSINNES

Tél. 067 55 59 72
Fax 067 55 48 80

Cabinet secondaire

II. LES HONORAIRES

La rémunération de nos services est annoncée et convenue avec nos clients en début de mission sur base d'un tarif horaire tenant compte de l'expérience de l'avocat traitant le dossier, l'importance du litige, l'urgence et la difficulté de la mission qui lui est confiée.

Elle couvre l'ensemble des prestations à effectuer ainsi que les frais de gestion du dossier.

Le client est invité à verser des provisions au fur et à mesure des prestations et est tenu informé de la situation financière de son dossier.

Dans les procédures judiciaires et les négociations, un success fee (honoraire de bon résultat) est généralement convenu avec nos clients complémentirement aux honoraires fondés sur le tarif horaire tel que décrit ci-dessus. Les honoraires comprennent également les frais administratifs et de justice.